

## ANNEXE

### Conditions techniques spécifiques

#### 1- Semences de céréales, de légumineuses à graines, fourragères, maraîchères, florales et de cultures industrielles :

Le producteur de semences céréalières, de légumineuses à graines, fourragères, maraîchères, florales et de cultures industrielles doit disposer de :

- une parcelle pour la maintenance industrielle du matériel végétal multiplié et ce en cas de production de semences de pré base.

- une quantité de semences de base adéquate au programme de production de semences certifiées et standard et en justifier l'origine.

- une unité de triage complètement isolée de tout local pouvant contenir des graines de consommation. Cette chaîne doit avoir une capacité en rapport avec le programme de production et doit comprendre :

\* un pré nettoyeur

\* un nettoyeur

\* des trieurs

\* une table densimétrique

\* du matériel de traitement des semences

\* du matériel de pesée et d'ensachage des semences

- aires ou hangars pour réceptionner les semences brutes

- locaux pour entreposer les semences produites et les stocks reports dans de bonnes conditions de conservation permettant de maintenir un taux d'humidité de 55% et un degré de température entre 18 et 27 degré et un bon état sanitaire. Ces locaux doivent être isolés de tout local pouvant contenir des graines de consommation.

- un laboratoire équipé en matériel d'analyse pour les essais courants des semences de la production considérée (germination, pureté, poids spécifique, humidité,...)

- un ou plusieurs champs facilement accessibles et en cas de production directe disposer d'un matériel d'exploitation.

#### 2-Plants de pommes de terre :

A- Le producteur de plants de pomme de terre de pré base doit disposer d'un centre de production de vitro plants comportant :

- une unité de préparation de milieu de culture

- une unité de repiquage stérile

- une unité d'élevage des plants

- une unité de tubérisation

- une unité de contrôle de qualité (test sanitaire)

- une serre insect-proof

- une unité frigorifique pour la conservation des mini tubercules

- des clones sains et authentiques

B- En cas de production de semences de base ou certifiées, le producteur de plants de pommes de terre doit gérer en propriété ou en location un centre de stockage et de conditionnement facilement accessible et équipé de :

- une capacité frigorifique de 3 mètres cube/tonne à température positive et à humidité contrôlée adaptée au stockage de la pomme de terre

- une aire de manutention de 1 mètre carré/tonne bien abritée de la pluie, des rayons solaires et bien aérée afin de préserver la qualité du produit

- un dépôt d'entreposage des produits de conditionnement (sac, pallox, produit de traitement,...)

- un matériel de manutention (une grue élévatrice)

- un nombre de conteneurs en rapport avec la capacité de stockage

- une unité de conditionnement pour l'exécution des opérations suivantes :

\* triage

\* traitement des plants

\* calibrage

\* mise en sac

\* pesage

La capacité de ces équipements doit être adéquate au volume de la production envisagée.

La maintenance des équipement frigorifiques doit être assurée par un personnel qualifié.

### **3 - Plants de fraisier :**

Le producteur de plants de fraisier doit remplir les conditions suivantes :

- en cas de production de matériel de départ et des plants de pré base, le producteur des plants doit disposer :

\* d'un laboratoire dont les équipements permettent le prélèvement des méristèmes, la production de plants in vitro et la réalisation des tests sanitaires

\* de clones sains et authentiques

\* de cages isolantes pour la production des plants de pré base

- en cas de production de plants certifiés le producteur des plants doit :

\* s'approvisionner chaque année en plants de base pour la production des plants certifiés

\* disposer d'un ou de plusieurs champs facilement accessibles

\* disposer d'un matériel d'exploitation et de collecte de la production

\* disposer d'un centre de collecte et de triage des plants

\* disposer d'une capacité de stockage frigorifique en rapport avec le volume de production des plants frigorifiques.

### **4 - Plants maraîchers :**

Le producteur de plants maraîchers doit disposer :

- d'une parcelle bien abritée d'une superficie d'un hectare au minimum pour la production de plants à racines nues.

- d'abris serres d'une superficie minimale de 1000 mètres carrés pour la production de plants en motte ou en pot et d'équipements spécialisés.

- d'un matériel d'exploitation agricole d'irrigation et de traitement phytosanitaire.

### **5 - Plants fruitiers, oliviers, vignes et agrumes :**

Le producteur de plants fruitiers, oliviers, vignes et agrumes doit disposer :

- d'une exploitation d'un seul tenant, facilement accessible et permettant la production minimale de cinquante milles (50000) plants fruitiers, oliviers, et quarante milles (40000) plants de vigne et agrumes annuellement avec un assolement quadriennal, et ce, pour la production de plants à racine nue.

- d'abris serres permettant la production d'un minimum de trente milles ( 30000) plants en sachets ou en pots.

- d'installations et du matériel nécessaire pour la production, l'entretien, la protection sanitaire et la préparation des plants.

- d'installations adéquates pour la conservation des semences, greffons et boutures.

Le producteur de plants fruitiers, oliviers, vignes et agrumes doit en outre s'approvisionner chaque année de greffons, de porte greffes, des champs de pieds mères agréés par l'autorité compétente et de leurs justificatifs.

### **6 - Plants forestiers, pastoraux et plantes ornementales :**

Le producteur de plants forestiers, pastoraux et plantes ornementales doit disposer :

- de conteneurs en plastiques spéciaux pour la production de plants et des sachets plastiques pour la production des plants des espèces annuelles.

- de broyeurs de débris végétaux permettant d'avoir des particules de dimension variant entre 2,5 et 3,5 centimètres.

- disposer de terrasses en béton armé pour effectuer les opérations de fermentation de la tourbe d'une superficie minimale de 200 mètres carrés.

- d'un matériel de fertigation par aspersion.

- d'une superficie couverte permettant l'infiltration des rayons solaires à raison de 40 à 50 % .

- des tablettes en ciment d'une hauteur variant entre 10 et 20 centimètres de chaque côté sur lesquelles seront disposées des plaques métalliques afin de mettre les conteneurs semés pour la germination et l'élevage des plants .

- d'une source d'eau de qualité et en quantité suffisante.

- du matériel nécessaire pour exercer cette activité (pioches, sécateurs, thermomètre, pH mètre, ...).

- d'un parc à bois pour les espèces à multiplication végétale.